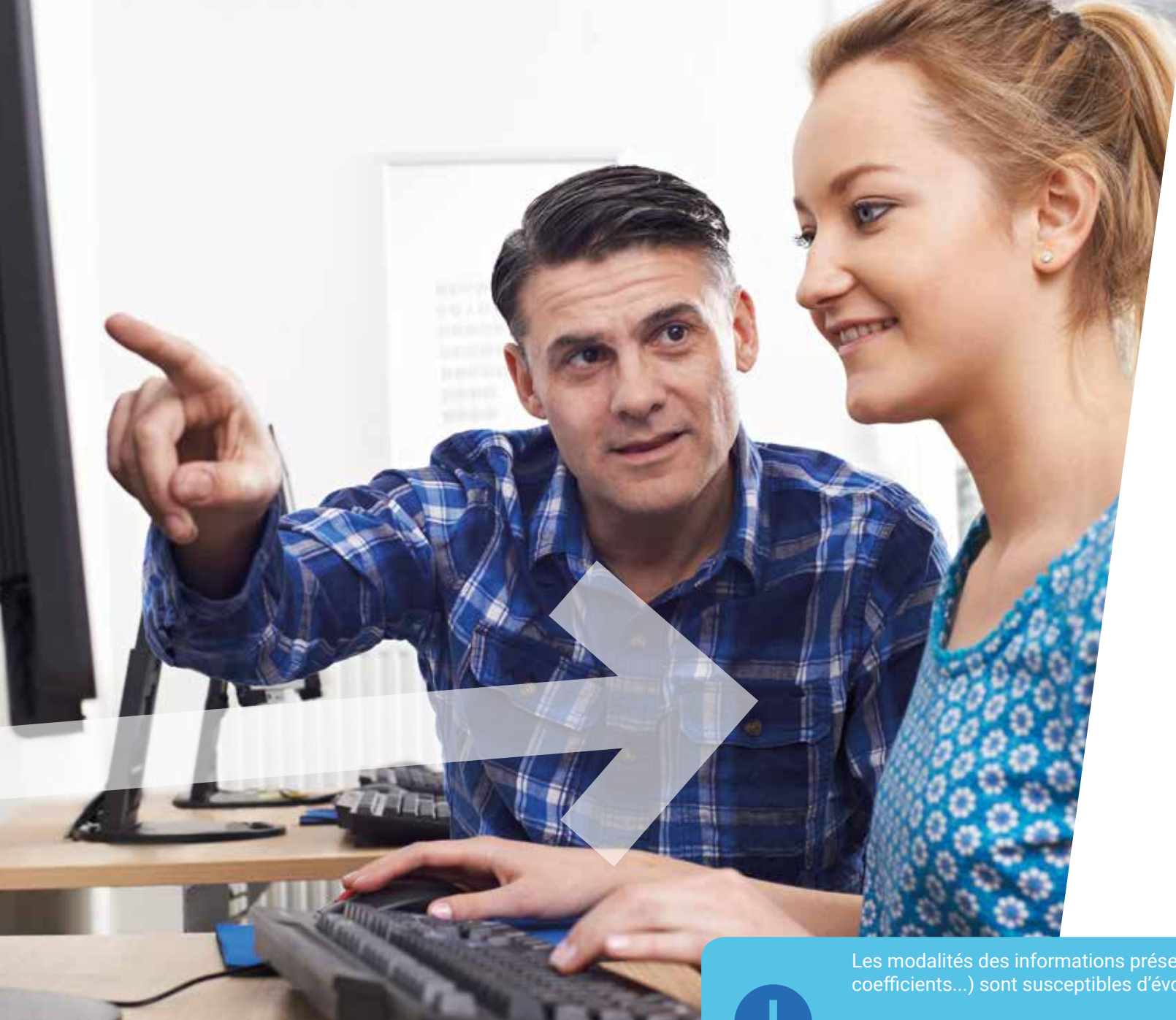


CFA de LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
Le guide de l'apprenti.e





SOMMAIRE

LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, mode d'emploi

APPRENTI·E : MON STATUT, MES DÉMARCHES

Mon contrat

Ma rémunération

Mes droits et mes devoirs

Ma protection sociale

La rupture d'un contrat

Etudiant·e en situation de handicap

Etudiant·e étranger·ère

MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Le·a maître d'apprentissage

Le·a tuteur·rice enseignant·e

QUELQUES CLÉS POUR UNE INSERTION RÉUSSIE !

Notre enquête d'insertion

Préparez votre avenir professionnel



Les modalités des informations présentées dans ce document (rémunération, coefficients...) sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

En cas de doute, tenez vous informé sur notre site web (alternance.univ-larochelle.fr), ou sur les plateformes des organismes concernés.

LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

Choisir l'apprentissage, c'est **choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de votre formation**. Vous allez poursuivre vos études supérieures tout en vous insérant dans la vie active, vous dotant ainsi d'une véritable culture d'entreprise.

Etre apprenti·e au sein du CFA de La Rochelle Université c'est :

- Acquérir à la fois un **diplôme et une expérience professionnelle rémunérée** ;
- Préparer un **diplôme reconnu de l'enseignement supérieur** ;
- Bénéficier d'un **suivi personnalisé et encadré** ;
- **Etre confronté·e au monde du travail** en s'immergeant dans une entreprise sur une période significative ;
- **Préparer activement son avenir** : les missions qui vous seront confiées vous permettront de vous inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise.

Nos études montrent que 85% des apprenti·e·s trouvent un emploi dans l'année qui suit l'obtention du diplôme.

D'après les résultats d'enquêtes Insertion dans la Vie Active (IVA) menées en 2018, 6 mois après l'obtention du diplôme.

L'APPRENTISSAGE, MODE D'EMPLOI

L'apprentissage permet de suivre gratuitement la formation de son choix en étant rémunéré et en ayant l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle.

Le principe est simple : la formation se déroule en alternance à l'Université et dans une entreprise d'accueil. Le futur apprenti doit donc trouver un employeur prêt à l'embaucher et à participer à sa formation en partenariat avec l'Université.

Il signe un contrat d'apprentissage d'une durée équivalente au cycle universitaire visé et devient salarié à part entière de l'entreprise. Il perçoit une rémunération qui varie en fonction de son âge et de son ancienneté.



APPRENTI·E : MON STATUT, MES DÉMARCHES

4 étapes indispensables pour commencer votre formation en apprentissage :

- **Candidater à la formation** : En tant que futur·e apprenti·e vous devez respecter le processus de sélection en vigueur (généralement sur dossier et entretien).
- **Rechercher une entreprise le plus tôt possible** : En parallèle de votre dossier de candidature vous devez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Vous êtes responsable de cette recherche d'entreprise qui doit être anticipée et méthodique. Si malgré toutes vos recherches, vous rencontrez des difficultés pour trouver un employeur, le Pôle Alternance organise chaque année des «ateliers coaching» au cours desquels vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Pour vous inscrire : coaching@univ-lr.fr
- **Nous informer de l'avancement de vos recherches** : Il est important de nous informer de l'évolution de vos recherches. Lorsque vous avez trouvé votre entreprise d'accueil, il est préférable de faire valider pédagogiquement la mission confiée en entreprise par le·a responsable de la formation suivie.
- **Payer la CVEC** : (Contribution Vie Etudiante et de Campus)
L'intégralité des apprenti·e·s doivent s'acquitter de cette contribution parallèlement à leur inscription à une formation dans un établissement d'enseignement supérieur. Le montant de la CVEC avoisine les 90 €, et son acquittement s'effectue sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

MON CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un-e apprenti-e et un-e employeur-euse (article L6221-1 du code du travail). À ce titre, vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salarié-e-s de l'entreprise.

Vous n'êtes plus un-e étudiant-e à part entière, en conséquence, vous ne pouvez pas bénéficier des bourses universitaires.

En tant qu'apprenti-e, vous bénéficiez :

- d'une **rémunération** ;
- de la **gratuité des droits d'inscription** (excepté la CVEC) ;
- du **statut de salarié-e** ;
- d'une **période d'essai** ;
- de la **protection sociale**, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- des **congés payés** habituels et de 5 jours de congés supplémentaires rémunérés pour révision aux examens. Ces révisions peuvent être organisées par le CFA ou laissées à votre initiative chez vous. Dans l'enseignement supérieur, ce congé peut-être fractionné pour s'adapter au contrôle continu ;
- d'un **suivi par un-e tuteur-ric-e-enseignant-e** dans l'établissement de formation et par un maître d'apprentissage dans l'entreprise.

MA RÉMUNÉRATION

Le salaire minimum des apprentis est fixé par la loi selon une grille précise ; Il est versé tous les mois à compter de la date de début du contrat. Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise. Il augmente selon différents critères :

- Votre **âge** ;
- Votre **cycle de formation** ;
- Votre **ancienneté dans l'apprentissage** ;

AGE DE L'APPRENTI	ANNÉE D'EXECUTION DU CONTRAT		
	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Votre paie est fixée en pourcentage du SMIC, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables. Dans certaines entreprises du secteur privé, du fait de leur appartenance à un groupement ou à une convention collective particulière, la base de calcul est le Salaire Minimum Conventionnel (SMC) et sera plus élevée que le SMIC.

MES DROITS ET MES DEVOIRS

1. Mes droits

- **2.5 jours de repos par mois de travail**, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise ;
- Congé maternité/paternité : 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et 10 semaines après ;
- Assurance sociale ; en cas de maladie, accident ou arrêt de travail, vous bénéficiez de **remboursements, d'indemnités journalières** de la sécurité sociale et vous êtes couvert pour les risques de maladies professionnelles, accidents du travail ;
- Les modalités de **rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise**. Si vous êtes mineur-e, vous ne pouvez pas réaliser d'heures supplémentaires sauf dans l'hôtellerie-restauration, où il est possible effectuer 5 heures supplémentaires maximum par semaine après autorisation de l'Inspecteur-ric-e du Travail ;

- **Allocation chômage durant la période de recherche d'emploi** (l'employeur-eus doit délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation Assedic) ;
- Si au terme du contrat, vous signez un contrat à durée indéterminée avec la même entreprise, **aucune période d'essai ne peut être imposée**, sauf dispositions conventionnelles contraires. En outre, la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de votre rémunération et de votre ancienneté.

2. Mes devoirs

- Vous êtes tenu de respecter l'ensemble des règles applicables aux salarié-e-s notamment le règlement intérieur et les horaires de l'entreprise. Vous devez aussi effectuer le travail qui vous est confié par votre employeur-euse tout en restant dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise. Le temps consacré aux enseignements des activités pédagogiques est compris dans l'horaire de travail.

L'assiduité aux cours dispensés dans les établissements d'enseignement supérieur est obligatoire. Toute absence, **et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée** auprès de l'établissement de formation et de votre employeur-euse. **L'arrêt de travail** devra être transmis à l'employeur-euse **dans les 48 heures** suivant l'interruption et une copie devra être envoyée au secrétariat de la formation.

Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner une retenue sur salaire, remettre en cause l'obtention du diplôme, la poursuite du contrat d'apprentissage, suspendre ou supprimer le versement des aides à l'apprentissage.

MA PROTECTION SOCIALE

Inscription dès le premier jour du contrat à la sécurité sociale du domicile principal de l'apprenti. L'apprenti doit contacter la CPAM la plus proche de son domicile afin d'obtenir la carte d'assuré social (VITALE) et s'il possède déjà une carte vitale, l'apprenti devra la mettre à jour sur une borne.

Cette démarche peut être effectuée directement sur le site internet www.ameli.fr



La CPAM est la caisse de sécurité sociale la plus courante pour la protection sociale des salarié-e-s, cependant certains secteurs d'activité ont leur propre sécurité sociale (exemple : secteur agricole : MSA), renseignez-vous auprès de votre employeur-euse pour connaître le nom de la Caisse d'Assurance Maladie à laquelle vous êtes rattaché-e.

LA RUPTURE D'UN CONTRAT

On distingue trois situations pour lesquelles la rupture est autorisée :

- **Un accord des parties** : La rupture est rapide si elle se fait d'un commun accord. Elle doit être notifiée par écrit et signée par toutes les parties. Il n'y a aucun préavis.
- **Le conseil des Prud'hommes**
Plusieurs motifs peuvent être invoqués :
 - Faute grave d'une des parties,
 - Manquement répétées à ses obligations,
 - Inaptitude de l'apprenti à exercer le métier.
- **La rupture anticipée**
Si l'apprenti obtient son diplôme, il peut mettre fin au contrat avant le terme prévu. Il doit informer l'employeur par écrit deux mois avant.

La rupture du contrat d'apprentissage doit être notifiée par écrit par l'une ou l'autre des parties, **soit par courrier, soit par le biais du formulaire de rupture anticipée**, qui doit être rempli, signé et transmis à l'OPCO dont dépend votre employeur. Le CFA doit être immédiatement informé et pourra vous délivrer le formulaire de rupture anticipée.

Suite à une rupture d'un commun accord, **certaines conditions doivent être impérativement remplies pour signer un nouveau contrat** :

- **L'apprenti-e doit être âgé-e de moins de 30 ans**. Aucune dérogation de dépassement pour l'âge n'est possible ;
- **La durée du nouveau contrat d'apprentissage devra être de six mois minimum** ;
- La **période d'essai** dans le cadre du nouveau contrat d'apprentissage ne pourra **excéder un mois**.

La rupture du contrat ne peut intervenir que 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé.

ÉTUDIANT·E EN SITUATION DE HANDICAP

Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez **bénéficier des aides et services de l'Agefiph destinés à faciliter votre accès aux contrats en alternance**.

À la signature du contrat en alternance, vous pourrez bénéficier d'une aide dont le montant varie en fonction de votre âge, et des cofinancements prévus ou obtenus selon le droit commun.

La demande d'aide de l'Agefiph doit être faite sur leur plateforme (www.agefiph.fr) dans les **trois mois suivant la date d'embauche**.

Votre établissement d'accueil peut vous accompagner dans vos démarches jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage.

ÉTUDIANT·E ÉTRANGER·ÈRE

Pour les étudiant·e-s étranger·ère·s ayant déjà effectué·e-s une 1^{ère} année de formation, une autorisation de travail peut être accordée aux personnes autorisées à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (se renseigner auprès de la Préfecture et de la DIRECCTE de votre domicile).

Les démarches :

- Faire renouveler votre titre de séjour auprès des services de la préfecture de votre domicile ;
- Faire une demande d'attestation provisoire de travail auprès du service de main d'oeuvre étrangère de l'unité territoriale de la DIRECCTE de votre domicile. Vous devrez fournir une attestation de formation délivrée par le secrétariat de la formation, votre titre de séjour et une promesse d'embauche.

L'embauche ne peut avoir lieu qu'après déclaration nominative de l'employeur-euse auprès de la préfecture qui vous a délivré le titre de séjour.



MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Le-la maître d'apprentissage

L'entreprise doit pouvoir désigner un maître d'apprentissage remplissant les conditions suivantes :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- Posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail). Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un « redoublant ».

Il est également possible que l'employeur constitue une équipe « tutorale » au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné. Il ne peut accueillir simultanément plus de deux apprentis, qu'ils se trouvent ou non dans la même année de formation.

Le-la tuteur.rice enseignant.e

1. Tuteur.rice

Il-elle fait un point régulièrement sur les conditions de votre apprentissage. Il-elle rappelle à l'entreprise ses droits, ses engagements. Il-elle informe le CFA de La Rochelle Université des situations à risque via le-a responsable de la formation. Il-elle envisage en cas de rupture, un changement de structure et en étudie les possibilités de réalisation.

2. Coordonnateur.rice

Il-elle participe à la définition des objectifs de formation fixés par le-a maître d'apprentissage et les planifie sur la durée de la formation. Il-elle s'assure que les missions confiées par le-a maître d'apprentissage sont bien en adéquation avec les objectifs du diplôme. Il-elle participe à l'évaluation et envisage des adaptations.

En tant qu'apprenti.e, vous bénéficiez d'un double encadrement durant votre année d'apprentissage. En entreprise, cela passe par un suivi personnalisé grâce à un.e maître d'apprentissage (qui est la personne directement responsable de vous au sein de votre structure d'accueil) et en formation grâce à un.e tuteur.rice enseignant.e.

QUELQUES CLÉS POUR UNE INSERTION RÉUSSIE

Notre enquête d'insertion

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête d'insertion, le CFA de La Rochelle Université sera amené à vous interroger sur votre situation professionnelle après votre contrat d'apprentissage (enquête à 6 mois).

Ces réponses sont précieuses pour la formation et le CFA, puisqu'elles vont permettre de réaliser **des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études.**

En 2018, cette enquête a par exemple permis de montrer que 92% des apprenti.e.s du CFA de La Rochelle Université ont obtenu leur diplôme, que 85% d'entre eux ont trouvé un emploi.

PRÉPARER VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL

Votre année en apprentissage est l'occasion pour vous de constituer ou étoffer votre **réseau professionnel**. Vous aurez l'occasion de rencontrer des professionnel.le.s de votre domaine. Gardez en tête tout au long de votre année que vous allez, d'une part, être évalué.e et suivi.e par votre maître d'apprentissage, mais aussi par vos collègues au quotidien, sur vos compétences, votre attitude, votre savoir-être en entreprise et votre capacité d'intégration dans une équipe.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter une posture de professionnel.le et non « d'étudiant.e en apprentissage », l'objectif étant que votre employeur.euse ne perçoive pas uniquement en vous un.e apprenti.e, mais un.e apprenti.e qu'ils souhaitent recruter.

Anticipez vos démarches avant la fin de votre contrat d'apprentissage !

Rencontrez votre maître d'apprentissage, le service Ressources Humaines de votre entreprise d'accueil dans la perspective d'une poursuite de collaboration.

Si vous êtes embauché.e en CDD ou en CDI dans la même entreprise, vous bénéficierez de l'ancienneté acquise au cours de votre contrat d'apprentissage !

Internet est un outil précieux et incontournable aujourd'hui pour rechercher un emploi !



La Rochelle
Université
Pôle Alternance

23, avenue Albert Einstein
17000 LA ROCHELLE
05 16 49 65 65
alternance@univ-lr.fr

alternance.univ-larochelle.fr